

2024 - 12

**DÉCISION DU MAIRE FIXANT LES TARIFS
DES STANDS POUR LA FÊTE DES JARDINS**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour les stands installés sur la Fête des Jardins à partir de janvier 2024,

D É C I D E

Article 1^{er} : Les tarifs des stands vendus aux prestataires, hors associations et animations, pour la totalité de la durée de la manifestation sont fixés comme suit :

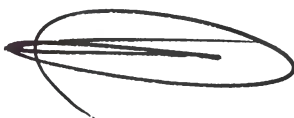
Emplacements nus ou avec équipements Mairie	50 €
--	-------------

Article 2 : Les règlements seront encaissés par la Régie de recettes des manifestations culturelles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 31/01/24

Le Maire,



Patrick BOBET

12